

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Interdiction de la mendicité : vers un maintien de l'aide au développement dans les régions d'origine des personnes concernées ?

Rappel

Le 27 septembre 2016, notre Grand Conseil acceptait l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC) interdisant la mendicité dans tout le canton, sans que le contre-projet du Conseil d'Etat soit débattu en plenum. Or, dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat prévoyait de prolonger des aides prévues dans les régions d'origine des mendiants roms. Il s'agissait notamment d'un projet de prévention des risques encourus par les enfants vulnérables — abandon scolaire, violence intrafamiliale, abus physique, etc. — via une contribution accordée à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO). D'autres projets, comme par exemple celui de l'action d'Entraide protestante suisse (EPER), en Roumanie, devaient également faire l'objet d'un soutien étatique renforcé. Compte tenu de ces éléments, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Malgré le vote du Grand Conseil, le Conseil d'Etat envisage-t-il de reprendre le volet présenté dans son contre-projet visant à renforcer l'aide au développement et le soutien du canton à la FEDEVACO ou à l'EPER pour leurs projets en Roumanie ?
2. D'autres soutiens sont-ils envisagés par le Conseil d'Etat ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

La politique publique en matière d'aide au développement a fait l'objet en juin 2006 d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, en réponse à un postulat Yvan Rytz et consorts concernant la mise en place d'une politique efficiente pour la coopération au développement, l'aide humanitaire et le commerce équitable.

L'on retiendra de ce rapport le passage suivant, en page 7 :

Le Canton de Vaud ne dispose pas de "guichet unique", chaque département/service gérant "historiquement" des montants attribués en fonction de ses domaines d'activités. Le Conseil d'Etat souhaite à l'avenir centraliser toutes les informations en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement et améliorer ainsi la visibilité en la matière. Cette amélioration du travail d'information se traduira par un compte-rendu annuel faisant un point de situation sur les aides distribuées et les projets auxquels sont associés les services de l'Administration cantonale, dans le cadre du Rapport annuel sur les affaires extérieures. Cette politique de communication sur l'aide humanitaire et la coopération au développement du Canton de Vaud s'impose pour des raisons de transparence. Le regroupement des fonds vaudois est par contre écarté, car l'approche actuelle permet indiscutablement des résultats concrets, du fait de l'importance des relations personnelles et des compétences "métier" individuelles.

Le Conseil d'Etat n'entend pas changer de pratique par rapport à la politique publique ainsi exposée.

2. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

Question 1 : Malgré le vote du Grand Conseil, le Conseil d'Etat envisage-t-il de reprendre le volet présenté dans son contre-projet visant à renforcer l'aide au développement et le soutien du canton à la FEDEVACO ou à l'EPER pour leurs projets en Roumanie ?

Le Conseil d'Etat considère que le vote du Grand Conseil ne modifie pas ses intentions dans ce domaine, dans la mesure où il n'y a pas de lien juridique entre la décision du Grand Conseil et la politique d'aide au développement menée par le gouvernement.

Le Conseil d'Etat souhaite effectivement poursuivre les efforts visant à soutenir les populations roms dans leur pays

d'origine. Il encourage les services métiers à continuer les actions déjà engagées en faveur des populations roms et à les développer. Dans l'immédiat, il doit en être ainsi des actions présentées dans le cadre du contre-projet du Conseil d'Etat.

Question 2 : D'autres soutiens sont-ils envisagés par le Conseil d'Etat ?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les décisions en matière d'aide publique au développement reviennent en priorité aux différents départements, selon leurs compétences métiers.

Le Conseil d'Etat va toutefois encourager ses différents services à soutenir des projets à même de répondre aux problématiques spécifiques des communautés roms, notamment au travers du partenariat avec la FEDEVACO.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean